

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

37 / 21_268 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CRÈCHES ASSOCIATIVES BELLEVUE ET BULLES DE SAVON - EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

**37 / 21_268 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CRÈCHES ASSOCIATIVES BELLEVUE ET BULLES DE SAVON
EXERCICE 2022**

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du mercredi 1er décembre 2021

Service pilote : Direction Petite enfance - Scolaire - Périscolaire

Autres services concernés :

Services affaires financières

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

En matière d'accueil de la petite enfance, la ville d'Albi dispose de 182 places en structures collectives, avec les multi-accueils Adèle, Mosaïque, maison de la petite enfance et de la famille, Mouline et la halte-garderie de Cantepau. Elle dispose également de 49 places chez les assistantes maternelles municipales du multi-accueil familial.

Cette offre à destination des familles albigeoises a été complétée par la réservation par la ville de douze places depuis 2010 au sein de la crèche inter-entreprises Alibaba, UMT-Mutualité Terres D'oc, et depuis septembre 2018 de dix places au sein de la crèche associative Bellevue et de six places au sein de la crèche associative Bulles de savon.

L'ensemble de ces places font partie intégrante de l'offre municipale qui s'élève à 261 places et permet de répondre de façon pérenne aux demandes des familles albigeoises selon les mêmes conditions.

Concernant les crèches associatives Bellevue et Bulles de savon, la ville d'Albi verse depuis 2005 une subvention pour l'accueil des enfants albigeois. Depuis septembre 2018, compte tenu de l'instauration de la réservation de places par la ville d'Albi dans ces deux structures, le montant de la subvention versée par la ville d'Albi a été fixé à un euro de l'heure pour les enfants albigeois accueillis hors places réservées.

Il est proposé en conséquence :

- de maintenir à un euro le montant de l'aide forfaitaire par heure facturée pour les enfants dont les familles sont domiciliées à Albi, et qui ne sont pas accueillis sur les places réservées par la ville d'Albi,
- d'approuver les termes des conventions présentées pour l'année 2022,
- d'autoriser madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2018,

VU les projets de convention 2022 à conclure avec les associations Bellevue et Bulles de Savon,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des deux conventions présentées.

FIXE

à un euro le montant de l'aide forfaitaire par heure facturée pour les enfants dont les familles sont domiciliées à Albi, et qui ne sont pas accueillis sur les places réservées par la ville d'Albi pour l'année 2022.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les conventions pour l'année 2022.

DIT QUE

les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice budgétaire en cours.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.